

Règlement d'utilisation des badges dans les déchetteries du SIVOM de région mulhousienne, équipées d'un contrôle d'accès

(Annexe au Règlement Intérieur des déchetteries)

1°-Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers « particuliers » résidant dans l'une des communes situées dans le périmètre de compétence déléguée du SIVOM de la région mulhousienne. Seul le SIVOM est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apport, et à les modifier.

2°-Objet

Le présent règlement s'applique sur toutes les déchetteries intercommunales qui sont équipées d'un contrôle d'accès par badge. Il a pour objet :

- ♦ de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetterie du SIVOM, conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- ♦ de définir les conditions d'utilisation et d'accès au moyen de ce badge,

Il est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchetterie, par consultation sur le site internet du SIVOM. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par affichage en déchetterie et sur le site internet du SIVOM.

3°-Responsabilité

Le badge est personnel. Il est attribué un seul badge par foyer, et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

La cession, le don, le prêt du badge d'accès en déchetterie sont formellement interdits.

En cas d'utilisation frauduleuse d'un badge, la responsabilité du titulaire sera engagée, et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SIVOM qui procédera à sa désactivation. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais, au prix de 15 € TTC (délibération du 16 octobre 2017).

L'usager s'engage et engage ses ayant droits (membres du foyer) au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité des déchetteries engage la responsabilité de l'usager qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SIVOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'usager du présent règlement.

4°-Limitations d'accès aux déchetteries

L'accès dans les déchetteries intercommunales du SIVOM est limité aux particuliers résidant dans les communes du périmètre de compétence du SIVOM.

Il est interdit aux professionnels, administrations, associations et aux habitants résidant hors périmètre syndical.

Pour les déchetteries équipées d'un contrôle d'accès par badge, cette autorisation est matérialisée par la délivrance d'un badge numéroté et répertorié.

A la date d'établissement du présent règlement, aucune limitation de fréquence n'est instaurée.

5°-Obligations de l'usager sollicitant un badge

L'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de badge d'accès (par formulaire ou par inscription en mairie). Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur d'un badge est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SIVOM de tout modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

6°-Délivrance du badge

Toute demande de badge devra faire l'objet de la production de pièces justificatives : carte d'identité, facture d'eau ou d'électricité et copie de la taxe d'habitation.

Il est procédé à l'enregistrement des coordonnées du demandeur (en mairie ou au SIVOM).

Après vérification des justificatifs précités, un numéro unique à chaque usager (foyer) est attribué. Le numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service public de collecte en déchetterie par l'usager.

7°-Validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période de deux ans, le badge sera désactivé. Aucun remboursement de badge ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le badge reste propriété exclusive du SIVOM.

8°-Contrôle des autorisations en déchetterie

Le SIVOM veille au respect du présent règlement, et peut procéder à la vérification du badge d'accès en contrôlant l'identité de l'utilisateur et la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. Le cas échéant, l'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et / ou appartenance au foyer du titulaire du badge.

En cas de fraude, le badge sera confisqué par le SIVOM, et le compte suspendu (badge désactivé).

9°-Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, ce dernier fait foi.

10°-Conditions d'accès en déchetteries

Lors de chaque passage dans une déchetterie équipée d'un contrôle d'accès par badge, l'usager doit présenter devant la borne son badge d'accès, sans contact. A défaut, l'accès sur le site est refusé.

11°-Conditions de dépôt en déchetteries

La liste des matériaux et produits acceptés, et ceux expressément interdits figurent dans le règlement intérieur des déchetteries, consultable directement sur les sites de déchetteries.

12°-Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SIVOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Fait à Mulhouse, le 12 décembre 2017